

**Décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 portant
règlement d'administration publique pour l'exécution
des dispositions du livre 2 du code du travail en ce qui
concerne la protection des travailleurs dans les
établissements qui mettent en oeuvre des courants é**

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/01/1989
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	62-1454
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000852836

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Si, pour certaines lignes de contact telles que les lignes d'alimentation des chariots de ponts roulants ou exceptionnellement des ponts roulants eux-mêmes il est impossible de satisfaire à l'égard des [...] particulièrement avertis des précautions à prendre pour éviter les dangers de l'électricité et l'installation devra répondre aux trois conditions suivantes : a) La tension de service de la ligne de contact [...]

[...] interdit d'employer comme partie d'un circuit actif la terre, un conducteur de protection, une canalisation ou enveloppe métallique ou une structure métallique faisant partie d'un bâtiment, cette interdiction [...]

[...] La possibilité d'un contact fortuit avec les parties actives d'un culot et de la douille correspondante doit être éliminée à partir du moment où le culot est en place. [...] En outre, ces organes de contact ne doivent assurer ou supprimer la mise à la terre, la mise au neutre ou la liaison équipotentielle que lorsque l'appareil est hors tension. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail,

Vu le chapitre 1er du livre II du code du travail, et notamment l'article 67 ainsi conçu :

Des règlements d'administration publique déterminent ...

2° Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives soit à certaines professions, soit à certains modes de travail ;

Vu le décret du 4 août 1935, modifié le 13 juillet 1939, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques ;

Vu l'avis de la commission de sécurité du travail ;

Le Conseil d'Etat entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 62-1454 du 1 janvier 1989, « Décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre 2 du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants é ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000852836> (consulté le 30 août 2026).